

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

L'ASAC 66 organise les 11, 12 et 13 novembre 2022, sous le patronage des villes de
PERPIGNAN et VINÇA, le

39^{ème} RALLYE

PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLEDÈS

Epreuve à participation étrangère autorisée

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement et ouverture des engagements dès réception du visa FFSA

Mercredi 2 Octobre 2022 MINUIT Clôture des engagements (cachet de la poste faisant foi)

Samedi 5 novembre 2022

9h00/12h00 – 14h00/17h00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives obligatoires. Grand Circuit du Roussillon à Rivesaltes.

Ouverture des reconnaissances - jour 1 (cf. art. 6.2 planning et horaires)

Dimanche 6 novembre 2022

9h00/12h00 – 14h00/17h00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives obligatoires. Grand Circuit du Roussillon à Rivesaltes.

Ouverture des reconnaissances - jour 2 (cf. art. 6.2 planning et horaires)

Jeudi 10 novembre 2022

9h00/12h00 – 14h00/17h00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives obligatoires. Grand Circuit du Roussillon à Rivesaltes.

Ouverture des reconnaissances - jour 3 (cf. art. 6.2 planning et horaires)

Vendredi 11 novembre 2022

9h00/12h00 – 14h00/17h00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives obligatoires. Grand Circuit du Roussillon.

Ouverture des reconnaissances - jour 4 (cf. art. 6.2 planning et horaires)

!!! le 11 novembre en raison de la cérémonie du Souvenirs l'accès au parc de regroupement ne pourra se faire avant 11h30.

14h00 à 18h00

vérifications techniques Grand Circuit du Roussillon

14h15 à 19h15

Mise en Parc Fermé de Départ Parc des sports PERPIGNAN

18h00

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs - Grand Circuit du Roussillon. Les horaires des réunions suivantes seront décidés par le Président du Collège des Commissaires.

20h30

Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ ainsi que des heures et ordre de départ de la 1^{ère} étape.

Samedi 12 novembre 2022

| | |
|---------|---|
| 09 h 00 | Départ de la 1 ^{ère} étape (1 ^{er} VHC) – Parc des sports PERPIGNAN |
| 21 h 07 | Arrivée de la 1 ^{ère} étape (1 ^{er} VHC) – CH fin d'étape VINÇA |
| 21 h 37 | Affichage du classement de la 1 ^{ère} étape |
| 22 h 00 | Publication de la liste des heures et ordres de départ de la 2 ^{ème} étape |

Dimanche 13 novembre 2022

| | |
|---------|---|
| 07 h 30 | Départ de la 2 ^{ème} étape (1 ^{er} VHC) - VINÇA |
| 13 h 46 | Arrivée de la 2 ^{ème} étape (1 ^{er} VHC) CH fin de rallye PERPIGNAN |
| 14 h 20 | Remise des prix sur le podium d'arrivée. |

Vérifications finales éventuelles au garage VLM 37, av. Victor DALBIEZ 66000 PERPIGNAN, taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au CH Entrée Parc fermé

30' après l'affichage provisoire, le classement final deviendra définitif après approbation par le Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club 66 organise les 11, 12 et 13 novembre 2022, le 39^{ème} Rallye PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLEDES en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie Méditerranée le 07 Septembre 2022 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 605 en date du 07 Septembre 2022.

Comité d'Organisation

Président : Benoit FOURQUET président de l'ASAC 66

Membres : Mesdames Sylvie MARTINS, Marie OTTAVI, Messieurs Hubert ARBOUX, Alain BLANC, Alain DESSENS, Jean-Luc DEVRIÈSE, Jean-Paul FASSART, Frédéric HERVÉ, René LAFON, Daniel MARTINS, Jean-Michel OTTAVI, Daniel SOLE.

Secrétariat du Rallye avant le départ Adresse : ASAC66 - 2, rue des Genêts d'Or 66120 FONT ROMEU

Téléphone : 07 82 23 14 42 - 06 08 86 20 85

Mail : asac66.official@gmail.com

Permanence du Rallye à compter du 12 novembre : Mairie de VINÇA aux heures de l'épreuve

Tableau d'Affichage Officiel

Tableau d'affichage numérique :

Pendant le rallye, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable). À cette fin, chaque concurrent **doit désigner UN représentant officiel** autorisé à recevoir toute notification officielle, ainsi que le contact correspondant (courrier électronique). Ce contact devra être notifié **avant le lundi 31 octobre 2022**.

Ce contact sera utilisé à la fois pour les communications générales et individuelles. Toute confirmation de réception, si nécessaire, devra être retournée par ce contact à l'adresse électronique suivante :

asac66.official@gmail.com

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web

<https://www.pksoft.fr>

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique. Tous les concurrents seront informés par courrier électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique. De plus, les documents officiels du rallye seront disponibles dans l'application www.pksoft.fr (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play) :

Organisateur technique

Nom : ASAC 66

Adresse : 2, rue des Genêts d'Or 66120 FONT ROMEU

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

| | |
|--|---|
| Observateur FFSA | M. TEXIER GérardLicence n° 18160 |
| Président du Collège des Commissaires Sportifs Commissaires Sportifs | M. BESOLI JosepLicence n°01-0A-AND M. BERTRAND Gérard Licence n°5705/0514 M. CLOS Robert Licence n° 6065/0804 Mme RIBES Elisabeth.....licence n°298525/0816 Mme BASCOUL Michèle Licence n°149759/0808 |
| Commissaire sportif stagiaire Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs | |
| Directeur de Course Directeur de Course Adjoint Nouveau Départ Directeurs de Course Adjoint délégués aux ES | M. Patrick BOUTEILLER Licence n°128253/0804 M. DEVRIESE Jean-Luc Licence n°37766/0816 Mme ZGAJNAR Sunny..... Licence n°213098/0745 M. BALDIT Nicolas..... Licence n°134045/0801 M. SZAFARCZYK Alain Licence n°4793/0804 M. ROL Sébastien Licence n°44492/0511 M. BASCOUL Guy Licence n°149758/0808 |
| Directeur de Course stagiaire Gestion PC | |
| Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES | Mme MONTET CAZES Sylvie ... Licence n°205244/0804 Mme BELCHI Carmen.....Licence n°8747 M. CIER Marc Licence n° 2942/0706 Mme MONTET CAZES Sylvie .. Licence n° 205244/0804 |
| DC Poste inter | |
| DC délégué véhicule Tricolore | Mme OTTAVI MarieLicence n°147131 M. Ivan PRISTCHEPA Licence n°5705 M. LAFON René Licence n°38126/0816 M. MARTINS Daniel Licence n°28192 M. RICCIARDI Alain Licence n°1261 M. BARDIN Yannick..... Licence n°46622/0721 M. RAMON Jordi..... Licence n° M. COSTA..... Licence n° M. FASSART Jean-Paul Licence n°230848 M. CUBAYNE Jean-Luc Licence n°319162/0816 M. ARBOUX Hubert Licence n°235529/0816 Mme BATTE Viviane Licence n°159274/0804 M. GRAUBY Thierry..... Licence n°163786/0811 M. BASTID Alain..... Licence n°155491/0810 |
| Délégué véhicule autorité | |
| DC délégué véhicule 000 DC délégué véhicule 00 0 VHC 00 Moderne 0 Moderne 0 VMRS OVHRS Délégué véhicule Damier DC délégué Parc Fermé et regroupement DC délégué Parc Assistance | |
| Commissaire Technique responsable Commissaires Techniques nouveau départ Commissaires Techniques adjoints | M. OTTAVI Jean-Michel Licence n°1534/0816 M. PERIE Yves Licence n°54790/0909 M. ROLLAND Jean-Pierre Licence n°2694/0805 M. NATEWAJKO Christophe....License n°43054/0806 M. CERDAN Marcel Licence n°19463 M. MARTY Jean-Claude Licence n°32003/0806 |
| Médecin chef | M. ADAMULicence n° |
| Chargés des relations avec les concurrents Chargés des relations avec les concurrents | Mme CARBOU Véronique Licence n°119788/0816 Mme VIDAL Magali Licence n°179595/0804 M. CHRISTOL Jean-Claude Licence n°15590/0811 M. MARAINE Joël..... Licence n°2717/0804 M. RIBES Michel..... Licence n°15585/0816 M. LOPEZ José-Louis Licence n°251195 |
| CRAC Stagiaire Juges de faits | |

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurants sur ce règlement particulier et ceux des rallyes de doublure, et inversement, sont déclarés compétents en tant que « juges de faits » ainsi que Mmes, Messieurs les Commissaires de Route FFSA.

| | |
|---|--|
| DC délégué au contrôle de la publicité | M. GRAUBY Thierry..... Licence n°163786/0811 |
| Véhicule INFO | M. BOIX.....Licence n° |
| | M. MOLINSLicence n°319248 |
| Chargé des relations avec la presse | M. ARBOUX Hubert Licence n° 235529/0816 |
| Responsable Chronomètres | Mme OTTAVI MarieLicence n°147131 |
| Relations Commissaires | Mme MOUCHET Margot.....Licence n°296403 |
| Responsable Commissaires | M. MARTINS Daniel licence n°28192/0816 |
| Classement : | YELLOW INFORMATIQUE |
| Géolocalisation : | SPVHRC |
| Speaker | M. BARRE PierreLicence n°306439 |
| Responsable des vérifications administratives | Alain BLANC licence n°2538/0816 |
| Assisté de | Mme Jeanne COMMES licence n° 232253/0816 |

1.2P. ELIGIBILITE

Le 39^{ème} Rallye PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLEDES compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2023 coef.4,
- Le Championnat Rallye 2022 Pilote et Copilote de la Ligue OCCITANIE-MÉDITERRANÉE coef.4
- Est inscrit en **Compétition à Participation Etrangère Autorisée**

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

IMPORTANT :

Vérifications Administratives obligatoires :

Elles auront lieu lors de la remise du roadbook au Grand Circuit du Roussillon

Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

-Permis de conduire en cours de validité

-Licence valable pour l'année en cours

-Photocopies de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (carnet de reconnaissances, etc...)

Les équipages devront présentés obligatoirement au CH Vérifications Techniques, auprès des relations concurrents, l'original de leur permis de conduire et l'original de leur licence

Vérifications techniques avant le départ du rallye :

Elles auront lieu le vendredi 11 novembre 2022 de 14h00 à 18h00, au Grand Circuit du Roussillon à Rivesaltes, suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives. Les voitures devront être "sticker" (plaques, numéros publicités, etc...) avant de passer aux vérifications techniques.

Vérifications techniques finales :

Elles auront lieu au garage VLM 37, av. Victor DALBIEZ 66000 PERPIGNAN immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels.

Le taux horaire de la main-d'œuvre est fixé à 60 € TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 39^{ème} Rallye PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLEDES doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 31 octobre 2022 minuit.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum. (VHC, VHRS, VMRS compris)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 550 € (500€ pour un équipage complet de l'ASAC 66, pilote et copilote)
- sans la publicité facultative des organisateurs : 1100 €
- En outre il sera perçu une somme forfaitaire de 40 € pour le système de géolocalisation
- **Lors des vérifications administratives un chèque de 300€ de caution sera demandé en échange du système de géolocalisation. (Chèque à l'ordre de « SPVHRC » non encaissé et rendu à la fin du rallye en échange du système).**

▪ Géolocalisation

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors des vérifications Techniques. Une caution (par chèque) de 300 € est demandée par le prestataire (SPVHRC) qui le rendra contre la restitution du matériel.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www. En cours

Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation pendant la durée du rallye. Tout constat de non mise en fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanction auprès de la FFSA.

IL est demandé de prévoir 2 prises USB à moins de 70cm des descentes d'arceau

- **L'Organisateur dégage toute responsabilité pour les zones « blanches » non couvertes.**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que de la photocopie de la [licence 2022](#) et du permis de conduire des 2 membres d'équipage.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, conformément à la réglementation en vigueur.

Du fait de leur engagement, les concurrents déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

Le chèque sera libellé à l'ordre de l'ASAC 66 et expédiés à l'adresse suivante :

ASAC 66 chez M. Benoit FOURQUET 2, rue des Genêts d'Or 66120 FONT ROMEU

Pour les concurrents étrangers ceux-ci doivent effectuer un virement à l'ordre de **ASAC 66** à la banque BANQUE POPULAIRE

IBAN : FR76 1660 7000 0318 1212 3321 052

BIC : CCBPFRPPPG Code Banque : 16607 Code Guichet : 00003

N° de Compte : 18121233210 Clé RIB : 52 Domiciliation : BPS ILLE SUR TET

3.2.10P. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance ne sera autorisée que dans le parc prévu à cet effet : lac des Escoumes VINÇA
Chaque concurrent recevra lors des vérifications, un adhésif « assistance » gratuit permettant l'accès au Parc d'Assistance. Ne seront autorisés à entrer dans ce Parc que les véhicules dont l'adhésif sera collé sur le pare-brise.

=> **L'emplacement, délimité et numéroté, sera attribué par l'organisateur lors du retrait du road-book.**
Un seul véhicule d'assistance est autorisé par voiture de course.
La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance est limitée à 10km/h.
Les déplacements à bord de véhicules motorisés à 2, 3 roues ou de type quad sont interdits.

Des contrôles seront effectués par le Directeur de Course délégué et les Juges de Faits.

Conformément à l'Art. 4.3.2.3 du règlement des Rallyes FFSA :

- Il est demandé aux concurrents de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m X5m minimum) et résistante aux hydrocarbures **ainsi que sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance.**
- Il précisé que le piquetage est interdit

A l'issue du rallye, les concurrents devront laisser un emplacement d'assistance propre, sans aucun débris. **Ils sont responsables du comportement de leurs équipes d'assistance et de leurs accompagnants.**

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.7P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste n° 16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye : 1^{ère} infraction : 30secondes de pénalité et mise en conformité
2^{ème} infraction : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité optionnelle seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 39^{ème} Rallye de PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLEDES représente un parcours de 540 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 147,80 km.

Les épreuves spéciales sont : ES 1/4 Vinça/Marquixane : 14,6 km, ES 2/5 Catllar/Campoussy : 13,5 km
ES 3/6 Prats de Sournia/Ansignan : 11,7 km, ES 7/10 Vinça/Ansignan : 25,3 km, Cassagnes/Montalba le Château : 8,8 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : cf. paragraphe « programme » du présent règlement. (3 passages maximum dans chaque ES) !!! **le 11 novembre en raison de la cérémonie du Souvenirs l'accès au parc de regroupement ne pourra se faire avant 11h30**

- Deux (2) adhésifs fluo portant le n° de reconnaissance seront distribués aux équipages lors du retrait du road-book. Ces adhésifs devront **obligatoirement** être apposés sur les **vitres latérales arrière** du véhicule de reconnaissance. Le non-respect de cette obligation sera soumis au Collège des Commissaires Sportifs, une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion sera prononcée.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.5.18P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaires de route : chasuble orange
- Chef de poste : chasuble orange barrée.

7.3.17. NOUVEAU DÉPART APRÈS ABANDON

Tout **équipage** ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road-book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au plus tard 30 minutes avant l'heure départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Prix en espèces non cumulables n'intégrant pas montant du système de géolocalisation. Les prix et coupes ne sont pas cumulables

Scratch :

- 1^{er} : montant réellement payé de l'engagement + un engagement gratuit pour le rallye 2023
 - 2^{ème} : 2/3 du montant réellement payé de l'engagement + un engagement gratuit pour le rallye 2023
 - 3^{ème} : 1/2 du montant réellement payé de l'engagement + un engagement gratuit pour le rallye 2023
- Les engagements gratuits ne sont valables que pour l'épreuve 2023, ils ne sont ni monnayables, ni échangeables, ni transférables.

